

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Etablissement français du sang

Décision n° DS 2009-04 du 15 janvier 2009 portant délégation de signature à l'Etablissement français du sang

NOR : SASO0930264S

Le président de l'Etablissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8 ;
Vu le décret du 24 avril 2006 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang ;
Vu la décision DS n° 2009-03 du président de l'Etablissement français du sang en date du 15 janvier 2009 donnant délégation de signature à Mme Laurence LOMBARD, directrice des ressources humaines de l'Etablissement français du sang ;
Vu la procédure de gestion des services centraux de l'Etablissement français du sang FCT1,

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence LOMBARD, directrice des ressources humaines de l'Etablissement français du sang, délégation est donnée à Mme Marie-Emilie JEHANNO, placée sous l'autorité directe de Mme Laurence LOMBARD, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les bons de commandes d'un montant inférieur à 5 000 euros (HT) et de certifier le service fait.

Article 2

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel santé*, entrera en vigueur le 19 janvier 2009.

Fait à Saint-Denis, le 15 janvier 2009.

Le président,
PR J. HARDY